



ACTUALITES CORONAVIRUS

(COVID-19)

17 MARS 2020

Conformément aux nouvelles mesures mises en place par le Président de la République, les agents (quel que soit leur statut : fonctionnaire à temps complet/à temps non complet/contractuel de droit public ^()) doivent être placés, à défaut de télétravail, en autorisation spéciale d'absence pour une durée indéterminée ou bénéficier d'une attestation de déplacement dérogatoire pour les agents identifiés.*

() A l'exception des agents (titulaire régime général IRCANTEC temps de travail ≤ 28 H/S ou contractuels de droit public) contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, sans possibilité de télétravail => placement en congé de maladie ordinaire à déclarer sur le portail : « declare.ameli.fr ».*